RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 11208
Numéro SIREN : 712 010 677
Nom ou dénomination : HOLDINGER

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2014 sous le numéro de dépôt 25955

**HOLDINGER**
**Société Anonyme au capital de 2.500.000 euros**
**Siège social : 32 rue Pierre Semard**
**92320 Chatillon**
**712 010 677 RCS NANTERRE**

**Extrait**
***Certifié Conforme***

Samira SOULAT

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 3 juin,

Les Administrateurs de la Société se sont réunis en Conseil au 251 boulevard Pereire 75017 Paris, dans un bureau mis à disposition par la société CVS, sur convocation verbale de Madame Samira SOULAT, Présidente.

Sont présents :

- Madame Samira SOULAT
- Madame Claudine PETIOT
- Monsieur Pascal PETIOT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Samira SOULAT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

.....

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Constatation de la démission de deux Administrateurs

.....

## CONSTATATION DE LA DEMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS

.....

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Claudine PETIOT de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur général délégué et de la démission de Monsieur Pascal PETIOT de ses fonctions d'Administrateur, à effet de l'issue de la présente réunion du Conseil.

.....

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°25955 en date du 06/08/2014

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
Le dix-neuf juin, à 18 heures,

Les actionnaires de la société HOLDINGER, société anonyme au capital de 2.500.000 euros, divisé en 1.000 actions de 2.500 euros chacune, dont le siège est 32 rue Pierre Semard 92320 CHATILLON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Samira SOULAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Hélène SOULAT et Madame Anne-Sophie SOULAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Est désignée comme secrétaire, Madame Hélène SOULAT

La société CABINET EREC ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 999 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°25955 en date du 06/08/2014

PETIOT, démissionnaire.

En conséquence, Madame Hélène SOULAT exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Madame Anne-Sophie SOULAT, demeurant 32 rue Pierre Semard, 92320 Chatillon, en remplacement de Monsieur Pascal PETIOT, démissionnaire.

En conséquence, Madame Anne-Sophie SOULAT exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....